Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Licenciement conventionnel de mon mari

Par Visiteur

Mon mari a ete convoque avec ses patrons pour livenciement conventionnet lui propose 30000 euros de prime cela fait 42 ans et demie qui travaille aux carrieres de l ouest a ciel ouvert il aura 58 ans en aout a savoir que tout les mois il touche des rentes d'accident de travail et 2 rentes maladies professionelles dont une de silicose qui sera toujours en aggravation ses patrons disent qu'il pourra toucher le chomage aussitot mais il me semble a moi qu'il ne peut toucher tant que la somme des 30000 n'est pas depense dans un laps de mois et aussi si il peut cumuler chomage et rentes de la securite sociale je n'ai pas de telephone portable vous pouvez me joindre au 0243016732 ou tele d'internet et aussi si il peut cumuler rente et chomage je vous remercie

---
Par Visiteur

Chère madame,

il aura 58 ans en aout a savoir que tout les mois il touche des rentes d'accident de travail et 2 rentes maladies professionelles dont une de silicose qui sera toujours en aggravation ses patrons disent qu'il pourra toucher le chomage aussitot mais il me semble a moi qu'il ne peut toucher tant que la somme des 30000 n'est pas depense dans un laps de mois

Ce n'est pas tout à fait exact. En fait, le licenciement lui ouvre bien droit à l'indemnisation chômage quel que soit le montant de l'indemnité de rupture. Simplement, il existe un délai de carence, c'est à dire de différé dans l'indemnisation. Ce délai de carence correspond au montant de l'indemnisation conventionnelle / le montant de l'indemnité légal de licenciement. Vous divisez ce résultat par le salaire journalier de référence. Si ce chiffre est inférieur à 75 jours, ce sera le nombre de jours de carence. S'il est supérieur à 75 jours, alors le délai de carence sera de 75.

si il peut cumuler chomage et rentes de la securite sociale je n'ai pas de telephone portable vous pouvez me joindre au 0243016732 ou tele d'internet et aussi si il peut cumuler rente et chomage je vous remercie

De quelle rente s'agit-il précisément? S'agit-il d'une pension d'invalidité (quelle catégorie?)?

Très cordialement.